

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 27 octobre 2020

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 16 octobre 2020	

N° 8

**Désignation des membres du conseil d'administration
à la commission d'appel d'offres (CAO)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 27 octobre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DAUPHIN, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PETEL, M. PERRET.

Membres ayant voix consultative

- Mme BONY, Mme BRIAT, Mme BRUSSAT, Mme GUILLOT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.
- **Fonctionnaires territoriaux** : M. TRICHARD, Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. le Préfet du Puy-de-Dôme.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. PASCITO, Mme PICARD, Mme PRUNIER, M. SOUCHAL, M. VALLEE.
- **Suppléants** : M. BALDY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PERRODIN, M. ROUGHEOL, M. SAUVADE, Mme SERIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Sergent-chef BERARD, Adjudant-chef BOURDIN.

Membres de droit

- M. MATHIEU : Payeur départemental.

Depuis le 1er avril 2016, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ont abrogé le code des marchés publics de 2006.

Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est désormais fixé par l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit qu'elle est compétente pour choisir les attributaires des marchés, lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure ou égale aux seuils européens dont la mise à jour se fait par décret, à savoir actuellement 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux. Les procédures mises en œuvre sont l'appel d'offre ouvert ou restreint, la procédure avec négociation, ou encore le dialogue compétitif.

La CAO du SDIS63 est l'organe chargé pour l'établissement d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée. Ayant compétence pour désigner l'attributaire d'un marché, elle va se prononcer sur le au regard des analyses opérées et le classement des offres qui en découle. Par ailleurs, la CAO dispose d'un pouvoir consultatif pour les avenants augmentant de plus de 5% les marchés ayant préalablement donné lieu à une attribution de la CAO.

La composition de la CAO est alignée sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics qui précise que :

« II. – La commission est composée : « a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste... »

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le président de la CAO est de droit le président du CA SDIS en sa qualité d'exécutif. Par arrêté, il peut se faire représenter ou déléguer sa compétence à un membre du conseil d'administration.

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent. Toutefois, il est toujours possible de décider de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

Il est rappelé que les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

A titre d'information, la précédente commission d'appel d'offres était composée comme suit :

Ancienne composition
Président
Claude BOILON
Titulaires
Simon RODIER
Michel VIALLEFONT
Maguy LAGARDE
GUILLAUME Gérard
Gérard BRUGIERE
Suppléants
Martine BONY
Anne-Marie PICARD
Gilles PETEL
Jean-Marc MORVAN
Laurent DUMAS

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

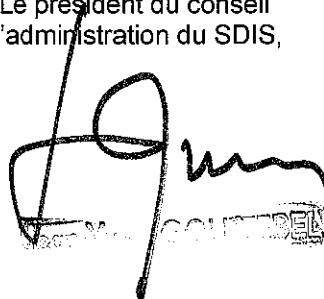
- de fixer le nombre de membres de la commission d'appel d'offre dans les limites définies par les textes et de les désigner ;
- de convenir du caractère permanent de cette composition pendant la durée du mandat.

Nouvelle composition
Président
Jean-Yves GOUTTEBEL ou son représentant
Titulaires
Nathalie GUILLOT
Gérard PERRODIN
Maguy LAGARDE
Gérard GUILLAUME
Elisabeth BRUSSAT
Suppléants
Martine BONY
Anne-Marie PICARD
Gilles PETEL
Jean-Marc MORVAN
Laurent DUMAS

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 04 NOV. 2020

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20201106-20_05956-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020